

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/09/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Frédérique MEYER

Convention de partenariat "Résidence Jeunes Estivants"

N° DCM_092_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Tanzmatten
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

La DRAC Grand Est, dans le cadre de l'Été Culturel 2023 du ministère de la Culture, soutient la mise en place et le développement de résidences de jeunes artistes sur le territoire régional.

Ce dispositif nommé « Jeunes Estivants » a pour objectif de favoriser la rencontre entre les artistes et les populations. Par ce biais, elle apporte une contribution concrète à la création artistique locale.

La DRAC Grand Est fait appel à l'Association Scène & Territoires pour assurer la coordination du dispositif.

La compagnie Nox étant éligible à celui-ci, elle a sollicité les Tanzmatten pour être lieu d'accueil de sa résidence et terrain d'actions culturelles.

Elle a choisi de travailler autour de l'épidémie dansante qui frappa Strasbourg en 1518.

La compagnie a mené des actions culturelles sur le thème de la danse en juin et juillet 2023 :

- atelier photographique lors des journées nationales de la danse organisées par le Ballet Théâtre d'Aujourd'hui ;
- collecte de contenus radiophoniques lors du Festival Summer Vibration organisé par l'association Zone 51.

D'une part, ces actions culturelles constituent des matériaux pour la compagnie. A partir de ces collectes et de ressources documentaires, les artistes ont travaillé sous la forme d'un laboratoire artistique du 16 août au 1er septembre au sein de la salle festive des Tanzmatten. Une première étape de travail a eu lieu, lors de l'ouverture de saison des Tanzmatten vendredi 15 septembre à 18h30.

D'autre part, une restitution sous la forme d'une exposition à la fois sonore et visuelle est envisagée en partenariat avec l'association Résigraphies (avril 2024).

Dans ce cadre, Scène & Territoires a validé une subvention de 10 000€ versée directement à la Compagnie Nox. Cette somme couvre pour partie les rémunérations de l'équipe artistique et technique, les frais de mobilité (transports, repas, hébergements) et les actions culturelles menées sur le territoire. A cela s'ajoute, une participation financière de 600€ de la part des Tanzmatten (co-production) et le soutien technique également de la part des Tanzmatten.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de signer la convention tripartite entre la Compagnie Nox, la ville de Sélestat et Scène & Territoires qui permet de clarifier l'organisation administrative et les enjeux liés à la communication autour de ce soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 19/09/2023**

VU *la Loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE la convention de partenariat culturel entre la compagnie Nox, l'association Scène & Territoire et la Ville de Sélestat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenant qui s'avèreraient nécessaires et tous les documents en lien avec le partenariat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Erick CAKPO

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Résidence Jeunes Estivants
Année 2023

Numéro de dossier : 12009843

Soutenu par



ENTRE

NOX

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
4, Rue Sainte Catherine 67000 STRASBOURG
Téléphone : 07 81 55 47 66 Mail : contact@compagnie-nox.fr
SIRET : 92 365 091 500 013
Code APE : 9001Z
N° de licence(s) : PLATESV-D-2021-005140
TVA intracommunautaire :
Représenté.e par Clara Bulot, en qualité de Présidente
Ci-après nommé « **le bénéficiaire** »

ET

LES TANZMATTEN - VILLE DE SÉLESTAT

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
Marie de Sélestat - BP 40188 67604 SÉLESTAT CEDEX
Téléphone : 03 88 58 45 40 Mail : alice.caspard@ville-selestat.fr
SIRET : 216 704 627 00159
Code APE : 8412Z
N° de licence(s) : PLATESV-R-2022-004584 / PLATESV-R-2022-007571
Représenté par Marcel BAUER, en qualité de Maire
Ci-après nommé « **l'organisme d'accueil** »

ET

L'ASSOCIATION SCENES & TERRITOIRES

Ayant son siège social et son adresse de correspondance à :
102 rue des Solidarités 54320 MAXEVILLE
Téléphone : 03 83 96 31 37 - Mail : contact@scenes-territoires.fr
SIRET : 412 763 096 000 36
Code APE : 9499Z
N° de licences : PLATESV-R-2022-001509 / PLATESV-R-2022-001511
TVA intracommunautaire : FR07 412 763 096
Représentée par Joëlle Bartelmann ou Oliver Kull, en qualité de co-présidents ayant donné délégation de signature à Alexandre Birker en sa qualité de directeur
Ci-après nommé « **Scènes et Territoires** »

PREAMBULE

La DRAC Grand Est, dans le cadre de l'Été Culturel 2023 du ministère de la Culture, soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

Ce dispositif nommé « Jeunes ESTivants » a pour objectif de favoriser la rencontre entre des jeunes artistes et des habitant-e-s des territoires prioritaires du Grand Est. La DRAC Grand Est fait appel à Scènes et Territoires pour assurer la coordination du dispositif.

Scènes et Territoires inscrit son action dans le cadre de sa Convention « Pour le développement culturel de l'espace rural » dont les objectifs sont :

- Favoriser l'accès aux œuvres contemporaines du spectacle vivant ;
- Développer la création et la diffusion d'œuvres de spectacles vivants sur l'espace rural ;
- Favoriser la création d'œuvres actuelles et nouvelles dans le champ des oralités et de ses écritures scéniques ;
- Développer la permanence artistique par la présence durable d'artistes en immersion ;
- Proposer aux publics des formes ou des disciplines artistiques qui lui sont rarement offertes ;
- Construire en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire une médiation culturelle et artistique de qualité en lien avec les attentes locales ;
- Conseiller et accompagner les collectivités et les acteurs éducatifs locaux dans la mise en œuvre des politiques culturelles locales ;
- Mettre à disposition les savoirs faire et l'expérience de développement culturel acquis par les membres de Scènes et Territoires.

Scènes et Territoires agit en tant que coordinateur du dispositif « Jeunes ESTivants » et mettra à ce titre son expertise au service de l'accompagnement des bénéficiaires et partenaires. A travers ce dispositif Scènes et Territoires contribue aux projets de création de jeunes artistes sur les territoires du Grand Est.

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les partenaires cités ci-dessus décident d'organiser dans le cadre du dispositif « Jeunes ESTivants » une résidence artistique dont l'objet est : résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire du Grand Est - *Choremania 1518*.

Elle se déroulera :

- Sur le site de : Les Tanzmatten, Quai de l'III 67600 SELESTAT ;
- Entre le 19 juin et le 1^{er} octobre 2023.

Les résidences se dérouleront sur une durée de 3 à 7 semaines. Le calendrier exact des interventions est établi conjointement entre **l'organisme d'accueil** et **le bénéficiaire**.

Le bénéficiaire et **l'organisme d'accueil** s'engagent à informer **Scènes et Territoires** du calendrier et de ses éventuelles modifications.

La résidence « Jeunes ESTivants » s'articule autour de deux temps :

- Résidence de création : temps donné à l'artiste pour travailler sur son projet artistique ;
- Ateliers, rencontres et présentations publiques : évènement(s) organisé(s) conjointement par **l'organisme d'accueil** et **le bénéficiaire** visant à permettre la rencontre entre l'artiste et les habitant·e·s du territoire concerné.

ARTICLE 2 : Résidence de création

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions citées dans l'article 1 ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché à la résidence et aux présentations publiques prévues ;
- Organiser et prendre en charge financièrement les repas et l'hébergement de son équipe pour toute la durée des résidences ;
- Respecter le règlement intérieur et toutes les règles sanitaires et de sécurité en vigueur dans les espaces mis à disposition ;
- Le cas échéant, en tant que producteur du spectacle et employeur, effectuer l'ensemble des formalités liées à l'embauche des artistes et des technicien·ne·s.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner une personne référente qui pourra apporter une aide technique, participera à la mise en œuvre du projet et suivra son déroulement ;
- Mettre à disposition gratuitement les salles et lieux où se déroulent la résidence, fluides compris ;
- Mettre à disposition, au minimum, une personne pour aider à l'aménagement des lieux selon les dates convenues avec **le bénéficiaire** ;
- Assurer le nettoyage des lieux où se déroule la résidence ;
- Veiller au bon accueil des artistes et des technicien·ne·s, en particulier en recherchant les meilleures conditions pour faciliter les repas et l'hébergement.

ARTICLE 3 : Ateliers, rencontres et présentations publiques

Dans le cadre de la résidence, **l'organisme d'accueil** s'engage à organiser des temps de rencontre entre **le bénéficiaire** et les habitant-e-s du territoire. Ces temps seront construits conjointement entre l'artiste et **l'organisme d'accueil**.

L'organisme d'accueil agira en tant qu'organisateur et assumera les responsabilités afférentes.

A ce titre, il veillera à :

- Assurer les déclarations administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;
- Accueillir le public au moment des présentations publiques ;
- Faire respecter l'application des consignes de sécurité, des protocoles sanitaires et le respect des jauges.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement des actions prévues conjointement entre l'artiste et **l'organisme d'accueil** ;
- Organiser directement les déplacements de son matériel et de son personnel attaché aux présentations publiques prévues.

ARTICLE 4 : Conditions financières

La DRAC Grand Est alloue une bourse pour contribuer à la réalisation de chaque projet artistique de résidence. Par conséquent, **Scènes et Territoires** versera au bénéficiaire, un apport numéraire en production d'un montant de :

10 000 euros net de TVA

Cette somme sera réglée par virement bancaire (RIB à fournir) à l'ordre du bénéficiaire, sur présentation d'une facture à **Scènes et Territoires** en indiquant le montant Net de TVA suivi de la mention « hors champ de TVA », à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire et **l'organisme d'accueil** pourront mobiliser d'autres partenaires pour contribuer au financement de la résidence.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte à **Scènes et Territoires** des actions menées et des dépenses engagées pendant la résidence par l'envoi d'un bilan moral et financier à la fin de la période citée dans l'Article 1. **Scènes et Territoires** se réserve le droit de demander des pièces comptables pour la justification des dépenses.

ARTICLE 5 : Tarifs

L'organisme d'accueil s'engage à assurer un accès gratuit des temps de rencontres publics organisés avec **le bénéficiaire**.

ARTICLE 6 : Communication

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Assurer la création des supports de communication qu'il jugera nécessaire à la présentation de l'action et à l'invitation aux temps de présentations publiques ;
- Assurer la diffusion de la communication sur le territoire et l'information des habitant.e.s ;
- Informer les correspondant.e-s locaux.les (presses écrites et radios) de la résidence ;
- Faire apparaître la mention et le logo du dispositif « Eté culturel 2023 - Jeunes ESTivants, un dispositif de la DRAC Grand Est coordonné par Scènes & Territoires », ainsi que les logos du Ministère de la Culture et de Scènes et Territoires sur l'ensemble des supports de communication du projet.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer à la diffusion de la communication dans ses propres réseaux ;
- Fournir des visuels et photographies de son travail et des événements à **l'organisme d'accueil** et à **Scènes et Territoires** ;
- Transmettre les informations nécessaires à la mise à jour du site de **Scènes et Territoires** ;

Scènes et Territoires s'engage à :

- Communiquer autour du dispositif « Jeunes ESTivants » et de la résidence sur ses réseaux sociaux dédiés (Facebook et Instagram), ainsi que sur son site internet par une lettre d'information numérique ;
- Fournir aux partenaires de la résidence : le dossier de presse du dispositif « Eté culturel en Grand Est », un communiqué de presse du dispositif « Jeunes ESTivants », les logos et mentions utiles à la communication.

ARTICLE 7 : Droits d'auteurs

Le bénéficiaire est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre engagée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à **l'organisme d'accueil** et **Scènes et Territoires** pour une reproduction de l'œuvre ou d'extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tract, affiche, site web...).

Toute reproduction ultérieure du travail artistique devra faire l'objet d'une nouvelle négociation et d'un nouveau contrat.

Pour toute reproduction (édition notamment) et représentation (diffusion radio, exposition...) totale ou partielle de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, **le bénéficiaire** et **l'organisme d'accueil** devront faire porter la mention des principaux partenaires associés en particulier : DRAC Grand Est et Scènes et Territoires.

Dans le cas d'une présentation publique d'une œuvre de spectacle vivant, **l'organisme d'accueil**, en tant qu'organisateur de la manifestation assurera la déclaration et le règlement des éventuels droits d'auteurs (SACEM, SACD...).

ARTICLE 8 : Assurances

Chaque partie atteste que ses espaces, son personnel et son matériel sont couverts par une police d'assurance. Conformément à son objet statutaire, chaque partie est tenue d'assurer l'organisation de représentation et de temps publics. L'assurance de **l'organisme d'accueil** couvre ainsi les actions se déroulant sur son espace pour tout dommage causé par son matériel ou son personnel ainsi que par le public accueilli.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

Convention établie à Maxéville le mercredi 26 juillet 2023

<p>Scènes et Territoires Joëlle BARTELMANN et Olivier KULL Co-présidents P.O.</p> <p>Alexandre BIRKER Directeur</p>	<p><i>Signature</i></p>
<p>Nox</p> <p>Clara BULOT Présidente</p>	<p><i>Signature</i></p>
<p>Les Tanzmatten – Ville de Sélestat</p> <p>Marcel BAUER Maire</p>	<p><i>Signature</i></p>

Contacts utiles

Scènes et Territoires :

Fanny LESPRIT – Coordinatrice

06 72 82 58 33 / jeunesestivants@scenes-territoires.fr

Bénéficiaire :

Jimmy PATOULLARD - Metteur en scène et comédien

07 81 55 47 66 / jimmy.patouillard@gmail.com

Organisme d'accueil :

Alice CASPARD - Responsable administrative & de production, adjointe au Directeur

06 95 57 62 07 / alice.caspard@ville-selestat.fr